Décision n° 2014-0278
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 mars 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0278
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400115	BREZILLON SA	94 CRETEIL	1 UHF
201400129	ALPHA SERVICES TELECOM RADIOCOM	91 LES ULIS	4 UHF
201400131	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400132	SOLOREM	54 NANCY	2 UHF
201400133	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400134	FRAIMBOIS GRANULATS	54 FRAIMBOIS	1 UHF
201400135	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400136	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400137	SDEL VAL DE SEINE OPTEOR	76 GRAND COURONNE	1 UHF*
201400138	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400139	CARREFOUR MARCHANDISES	91 LES ULIS	5 UHF
201400140	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE	14 MONDEVILLE	3 UHF
201400141	CARREFOUR DIRECTION EXECUTIVE	91 MASSY	12 UHF
201400142	PATRICK BLANC	74 SEYNOD	1 VHF*
201400143	VELO CLUB SAINT HILAIRIEN	50 ST HILAIRE DU HARCOUET	1 VHF*
201400144	EIFFAGE TP GRANDS TRAVAUX	78 VIROFLAY	2 VHF
201400145	LIGNATECH RHONE ALPES	69 MEYZIEU	1 UHF
201400147	LA PLATEFORME	75 PARIS	1 UHF*
201400148	HOPITAL LARIBOISIERE	75 PARIS	2 UHF
201400149	MECANIQUE AERONAUTIQUE	64 SERRES CASTET	1 UHF
201400150	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201400151	SERIS SECURITY	37 TOURS	2 UHF
201400152	SERIS SECURITY	21 DIJON	2 UHF
201400153	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201400154	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201400155	BEAUNE ATHLETISME 21	21 BEAUNE	1 VHF
201400157	SERIS SECURITY	44 ST HERBLAIN	2 UHF
201400159	MUSEUM NATIONAL HIST NATURELLE	75 PARIS	4 UHF
201400161	CUMA EURO MAT	86 CISSE	1 UHF
201400162	GAEC DE LA PICOULIERE	49 ANDIGNE	1 UHF
201400163	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 PLAISIR	2 UHF
201400164	SOCIETE DE PREFABRICATION ET	78 GUYANCOURT	1 UHF
201400165	HORNUNG OLIVIER	68 CERNAY	1 VHF
201400167	SOC DES TELEPHERIQUES DE VAL	73 VAL D ISERE	1 UHF
201400168	SOCIETE NAT DE SAUVETAGE EN MER	35 RENNES	2 VHF*
201400169	AVIATION CLUB DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201400176	ONYX EST	54 LUDRES	1 UHF
201400178	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET	57 FLORANGE	1 UHF
201400179	AVIAPARTNER LILLE	59 LESQUIN	4 UHF
201400181	CLUB DES SPORTS DES SAISIES	73 HAUTELUCE	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps